

ANNEXE 2

Lettre adressée par six membres du Conseil national
au Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur le 20 avril 1994

— 347 —



CONSEIL NATIONAL

Principauté de Monaco
Rue Bellando-de-Castro
Téléphone : 33.41.15

Conseiller National

Monsieur Jean ARIBAUD
Conseiller de Gouvernement
pour l'Intérieur
Palais du Gouvernement
Place de la Visitation
MC 98000 MONACO

Monaco, le 20 avril 1994

Monsieur le Conseiller,

Nous avons reçu depuis plusieurs semaines un certain nombre d'informations transmises par des Monégasques de la Société des Bains de Mer, cadres et employés du service des Jeux et des services annexes, relatives à des faits concordants et sérieux qui concernent le fonctionnement du Casino.

Ces Monégasques, inquiets pour leur sécurité dans le contexte actuel des événements de la région, se sont adressés à des élus car ils estiment qu'ils sont mieux placés que quiconque pour intervenir efficacement dans le cadre général de leur mission de parlementaire. Nous avons donc rédigé à cet effet un document de synthèse.

Le rôle des agents prêteurs au Casino de Monte-Carlo serait devenu ces dernières années de plus en plus considérable sous le couvert du Directeur des Jeux, d'autant plus que ces agents, loin d'agir dans la discrétion, se comporteraient en dirigeants de fait dans les salles de jeux pour tout ce qui concerne les relations avec la clientèle, reléguant les cadres du Casino, au rôle de simples exécutants des tâches administratives.

Ces agents n'hésiteraient pas en cours de partie à venir trouver les chefs de table et les inspecteurs généraux pour leur donner des instructions et des consignes, en particulier pour l'inscription sur leurs bordereaux de mouvements des noms et des différences concernant leurs "joueurs".

Or, dans la plupart des cas, il apparaîtrait que les joueurs ainsi inscrits ne joueraient que très peu de temps et au-dessous de la valeur signalée, puis disparaîtraient sans engager sur les tables de jeu les plaques qu'ils détiennent. Néanmoins, il aurait été constaté que ces joueurs figurent régulièrement sur les listes d'invitation de week-end établies par le Service du Marketing-Jeux. De plus, certains clients continueraient à être inscrits et invités même lorsqu'ils sont notés "non valables"...

Mais là ne s'arrêteraient pas les anomalies concernant certains agents du Casino, la Société des Bains de Mer n'étant pas seulement perdante des sommes représentées par quelques centaines d'invitations accordées indûment.

D'autres anomalies importantes auraient été constatées au sujet d'un agent français, aujourd'hui décédé et remplacé dans son rôle par son épouse. Tous les joueurs français et parfois même certains clients étrangers non italiens lui étaient systématiquement attribués (avec commissions correspondantes) et depuis son décès le seraient à sa veuve sur les listes officielles d'invitation marketing. Plus particulièrement lui auraient été attribués Monsieur Hivelin très important joueur il y a 2 à 3 ans, Monsieur Durat, Monsieur Nataf importants joueurs actuels, Madame Potain et même un important client mexicain Monsieur Muggera.

Il aurait été constaté que ces joueurs n'ont jamais parlé à cet agent ni à sa veuve qui erre actuellement, la plupart du temps seule, dans les salles de jeux du Casino, visiblement ignorée par les joueurs qu'elle est censée avoir attirés et fait venir au Casino de Monte-Carlo. Pendant ce temps, le pourcentage des fausses commissions dont le Directeur connaîtrait les montants incontrôlés, continueraient toujours à être perçus par cette dame.

En effet, de la confrontation de ces observations et de celles de cadres et employés des services annexes, il résulterait que des commissions très importantes seraient encaissées par les agents et partagées avec leurs partenaires. On comprend dès lors l'intérêt que peuvent avoir certains agents à faire inscrire sur "les cartons de différences des chef de tables", des joueurs qui disparaissent ensuite rapidement. De même, l'agent français décédé et maintenant sa veuve auraient perçu des sommes considérables et non contrôlées pour les joueurs précédemment cités, qu'ils n'ont jamais fait venir à Monte-Carlo et pour d'autres joueurs insignifiants dont la "valeur théorique" serait systématiquement et fictivement "gonflée".

Suite à ces observations et dans la mesure où elles seraient confirmées, une série de questions doivent être posées.

1) Peut-on continuer à laisser des agents, par définition non salariés de la Société des Bains de Mer, disposer de telles prérogatives de dirigeants "de fait" du Casino de Monte-Carlo, surtout lorsqu'on connaît le passé trouble de certains d'entre eux :

- Madame ^{Fidella} Motto déjà arrêtée, emprisonnée plusieurs mois l'année dernière poursuivie en Italie où elle est soupçonnée de lien avec des personnes peu recommandables et qui a été récemment interdite par décision administrative dans les casinos français...

- Monsieur Liverani a fait l'objet de poursuites en Italie.

- Monsieur De Carli qui a eu un mandat d'arrêt international à son encontre, ancien Directeur du Casino de Beaulieu, qui a défrayé la chronique en son temps après que des coups de feu aient été tirés dans cet établissement. Personnage au passé douteux, poursuivi pour fuites de capitaux et trafic de devises.

Plus précisément est-il tolérable que ce dernier se comporte en dirigeant de fait de la Caisse Chèques, où il aurait libre accès à toute la documentation concernant les joueurs, ainsi qu'au listing et courrier secret et confidentiel ?

Ces trois agents ont tous été soumis à des poursuites judiciaires. Monsieur De Carli superviserait l'ensemble du système des agents et en serait en fait le véritable "coordinateur".

2) Est-il normal que l'évaluation réelle des "différences" des joueurs par les cadres jeux et les chefs de table soient occultées ?

3) Est-il acceptable que de substantielles commissions soient payées aux agents malgré les abus manifestes constatés, ce qui pourrait poser le problème d'abus de biens sociaux dans une société où l'Etat est actionnaire principal ?

Les cadres et employés qui se sont adressés à nous ne peuvent, par leur silence, devenir les complices involontaires de tels agissements dont ils connaissent l'existence.

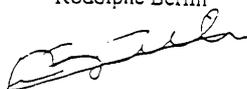
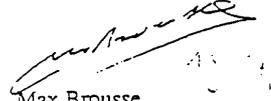
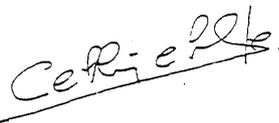
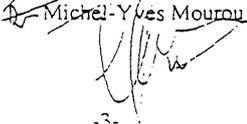
En outre, compte tenu de la gravité des éléments ci-dessus, il serait bon de s'interroger sur l'existence d'éventuels délits réprimés par les récentes lois sur le blanchiment.

Par devoir envers notre pays et respect de nos lois, compte tenu également des préoccupations des autorités françaises et italiennes relatives au crime organisé, soulignées récemment lors du dernier sommet franco-italien d'Aix-en-Provence, il nous paraît indispensable que des mesures soient prises afin d'éviter que la Principauté ne subisse encore des pressions administratives, juridiques, médiatiques ou politiques.

C'est pourquoi, conscients de nos responsabilités, nous suggérons la mise en oeuvre rapide de toutes missions d'enquête administrative et judiciaire.

Devant la gravité de la présente nous estimons devoir saisir également, par ce même courrier, les autres membres du Gouvernement Princier.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller, aux assurances de notre haute considération.

Rodolphe Bertin 	Claude Boisseny 	Max Brousse 
Claude Cellario 	Michel-Yves Mourou 	Stéphane Valéri 